



LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION
18 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE
18 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 10
Votants : 15

OBJET
MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS – EMPLOIS
PERMANENTS

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le

Notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 décembre 2025, légalement convoqué le 11 décembre 2025, le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire, pour délibérer valablement sans condition de quorum l'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre 2025 à 10 h 00, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire

Étaient présents : Mesdames Mariannick MORVAN, Maire, Claire HERLIN, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie Solange GRILLOT, Fleurine BOCQUILLON, Lea PHALIPPOUX, Messieurs Ariel SHEPS, Guy-Charles HUMBERT, Alain SOUDET, Florian DAVID

Étaient absents excusés :
Monsieur Hervé FRANEL
Monsieur Stéphane RAYNAL
Monsieur Laurent PERTHUIS
Madame Maria PIRKA
Madame Caroline ARAMINTHE

Donne pouvoir à :
Madame Marie-Solange GRILLOT
Madame Claire HERLIN
Monsieur Ariel SHEPS
Madame Mariannick MORVAN
Madame Lea PHALIPPOUX

Était (ent) absent (es) : Mesdames Alexa PELAGE, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Charlène METAUT, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN Messieurs Sylvain PASTORELLO, Julien CAYZAC, José AZEVEDO, Agostino MUZZIN, Mickael SHEPS

DELIBERATION

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU le tableau des effectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

MODIFIE le tableau des effectifs ainsi qu'il est annexé,

CREE au 1^{er} janvier 2026 :

- 1 poste d'agent d'animation et 1 poste d'agent restauration sur le grade d'adjoint technique pour faire face à l'ouverture d'une classe sur la structure de Louis Moreau.

- 2 postes d'ATSEM en filière MEDICO SOCIAL, à la suite du passage du concours par deux agents.
- 1 Avancement de grade, adjoint technique principal de deuxième classe.

Madame Le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

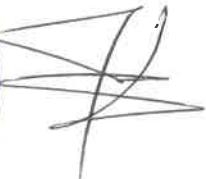
AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces décisions.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Le Maire.

Mariannick MORVAN



ANNEXE 1
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CRÉATION

Poste	Grades	Quotité temps de travail	Catégorie	Filière	Date d'effet
Agent Animation	Adjoint Technique	100%	C	technique	01/01/2026
Agent Restauration	Adjoint Technique	100%	C	technique	01/01/2026
ATSEM	Médico Social	100%	C	technique	01/01/2026
ATSEM	Médico Social	100%	C	technique	01/01/2026

AVANCEMENT DE GRADE

Poste	Grades	Quotité temps de travail	Catégorie	Filière	Date d'effet
Agent Technique	Adjoint Technique 2ème classe	100%	C	technique	01/01/2026